



## **Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 06 juillet 2016**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PHILIP

**Présents :** M PHILIP, M JULIER, M BOURGADE, M BERMOND-GONNET, MME SEYLLER, MME HERNANZ, MME BERGER, MME CRUZ, MME EL HAOUESSE, MME ESSIG, MME CHABAUD, M ANDRE, M CHARMASSON, M DELORME, M GRIVOLAS, M MABY

**Procurations :** MME AHBIB pour MME CRUZ, M LAVAUD pour MME SEYLLER, MME ROMERO pour MME BERGER (jusqu'à son arrivée, point 5)

**Secrétaires de séance :** M BERMOND-GONNET.

### **1) Règlement intérieur accueil de loisirs périscolaires (garderies, temps méridien, NAP) (délibération 33-2016)**

**RAPPORTEURS :** Claude PHILIP & Bernard JULIER

#### **EXPOSENT**

Il convient d'adopter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement intérieur joint à la présente décision,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à le signer.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE : MME CHABAUD, M MABY

4 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO

### **2) Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) (délibération 34-2016)**

**RAPPORTEURS :** Claude PHILIP & Bernard JULIER

#### **EXPOSENT**

L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs de leurs établissements ou installations.

L'estimation et l'échéancier sont précisés comme suit pour les établissements recevant du public (ERP) :

| Site              | Coût prévisionnel HT  | Périodicité |
|-------------------|-----------------------|-------------|
| Foyer             | 54 777.50€            | 2016-2017   |
| Ecoles            | 90 900€               | 2016-2018   |
| Syndicat des vins | 10 020€               | 2017        |
| Mairie + annexes  | 74 065€               | 2018-2019   |
| Eglise            | 10 000€               | 2019        |
| Piscine           | 39 705€               | 2019-2020   |
| Club house        | 24 965 €              | 2021        |
| Gymnase           | 57 150€               | 2021-2022   |
| Vestiaires stade  | 57 725€               | 2022        |
| Crèche            | 22 400€               | 2022        |
| Chapelle          | Demande de dérogation |             |

Soit un total prévisionnel HT pour les ERP qui s'élève à 441 707.50€

L'estimation et l'échéancier sont précisés comme suit pour les installations ouvertes au public (IOP) :

| Site                | Coût prévisionnel HT | Périodicité |
|---------------------|----------------------|-------------|
| Lavoir              | 5 000€               | 2019        |
| Monuments aux morts | 5 000€               | 2019        |
| Parvis de l'église  | 5 000€               | 2019        |
| Cimetière           | 30 000€              | 2020        |

Soit un total prévisionnel HT pour les IOP qui s'élève à 45 000€.

### PROPOSITION

- Vu la loi 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-6 et R 111-19-42 à 44,
- Vu la décision de prorogation du délai de dépôt d'une demande d'AD'AP pour 4 mois accordée par le Préfet du Gard le 1<sup>er</sup> Octobre 2015, et prorogée jusqu'au 31 Juillet 2016
- Vu la réunion de présentation par l'architecte Thomas AURY qui s'est déroulée le 15 décembre 2015,

- Vu l'échange lors du conseil municipal du 19 Janvier 2016,
- Vu la réunion technique avec les services de la DDTM le 19 Mai 2016,
- Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE VALIDER les travaux de mise en accessibilité sur la période 2016-2022 des ERP & IOP,
- D'AUTORISER le Maire à déposer la demande de validation de l'AD'AP auprès du Préfet du Gard.

### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE : M CHARMASSON, MME BERGER, MME ROMERO, MME SEYLLER, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD

1 ABSTENTION : M DELORME

### **3) Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2015-Extension du restaurant scolaire RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

#### **EXPOSENT**

Le conseil municipal a confié un mandat à la SEGARD pour l'assister dans la réalisation de l'extension du restaurant scolaire. Il convient à la commune de délibérer sur le CRAC joint.

#### **PROPOSITION**

Vu la loi 83-597 relative, aux sociétés d'économie mixte locales,  
Vu la loi 95-127 relative aux marchés publics et délégations de service public,  
Vu la délibération 80-2014 du 3 juin 2014 confiant la mission à la SEGARD par convention de mandat.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'INDIQUER que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité a été porté à la connaissance du conseil municipal,
- D'ADOPTER le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à le signer.

### **DECISION**

Le conseil municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance.

### **4) Adoption de l'organigramme des services de la commune (délibération 35-2016) RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

#### **EXPOSENT**

Compte-tenu des changements opérés depuis le début du mandat, il convient de réaliser un organigramme des services, annexé à la présente décision.

## PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires,  
Vu l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 31 Mars 2016,  
Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion réuni le 16 Juin 2016,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 23 Juin 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER l'organigramme des services de la commune

## DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO, M CHARMASSON, M MABY, MME CHABAUD, M DELORME

### 5) Modification du tableau des effectifs (délibération 36-2016)

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

## EXPOSENT

Des modifications sont nécessaires suite à différentes situations qui ont évolué depuis la dernière adoption du tableau des effectifs.

Le nouveau tableau s'établit ainsi :

Nomination stagiaire suite à la fin d'un contrat aidé

| Date d'effet | Nouveau grade                              | Quotité |
|--------------|--------------------------------------------|---------|
| 01/09/2016   | Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe | 35/35   |

Nomination d'avancement de grade par tableau annuel

| Date d'effet | Nouveau grade                                | Quotité |
|--------------|----------------------------------------------|---------|
| 01/09/2016   | Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe | 28/35   |
| 01/09/2016   | ATSEM Principal de 2 <sup>nd</sup> e Classe  | 35/35   |

Modification temps de travail d'agent titulaire

| Date d'effet | Nouveau grade                              | Quotité |
|--------------|--------------------------------------------|---------|
| 01/09/2016   | Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe | 28/35   |

## PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 31 Mars 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C pour les nominations d'avancement,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute décision individuelle relative à ces modifications,
- D'INDIQUER que les dépenses relatives à cette modification seront imputées au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

08 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO, M MABY, MME CHABAUD, M DELORME, M CHARMASSON

#### **6) Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation du document unique (délibération 37-2016)**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

#### **EXPOSENT**

Les employeurs publics ont l'obligation de réaliser un document unique d'évaluation des risques professionnels.

A ce titre, le FNP de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion du Gard (CDG30).

Celui-ci propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique.

Deux agents communaux ont été désignés pour réaliser la réalisation du document unique et suivent actuellement une formation auprès du centre de gestion.

#### **PROPOSITION**

Vu le décret n°2001-1016 du 5 Novembre 2001 pour la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la convention signée entre le CDG30 et le FNP,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE S'ENGAGER dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- DE DEPOSER une demande de subvention auprès du CDG30,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette démarche.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : MME ROMERO

6 ABSTENTIONS : M LAVAUD, MME BERGER, M MABY, M CHARMASSON, MME CHABAUD, MME SEYLLER

**7) Créances irrécouvrables (délibération 38-2016)**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

Suite à la délibération 25-2016 du 12 Avril 2016, une situation a évolué et la trésorerie nous demande d'intégrer un produit qui n'a pu être recouvré par le Comptable du Trésor et qui s'établit à 251.22€ sur l'année 2011, relatifs à un fermage.

Cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune mais permet une plus grande sincérité de la comptabilité communale.

**PROPOSITION**

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la demande adressée par la trésorerie de Roquemaure,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE STATUER sur l'admission en non-valeur du titre décrit ci-dessus,
- D'INDIQUER que la somme de 251.22€ sera inscrite en dépense au BP 2016.

**DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

**8) Conditions de l'emprunt 2016 (délibération 39-2016)**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

Suite à la délibération 26-2016 du 12 Avril 2016 où le conseil municipal a autorisé le Maire à entamer des négociations avec des organismes bancaires en vue d'obtenir un prêt afin de financer les investissements communaux, le conseil municipal doit désormais opérer son choix sur l'emprunt de la banque postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont détaillées ci-dessous :

|                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| Score GISSLER              | 1A                           |
| Montant du contrat de prêt | 300 000 €                    |
| Durée de contrat de prêt   | 15 ans                       |
| Objet du contrat de prêt   | Financer les investissements |

La Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2031 est mise en place lors du versement des fonds

|                     |                                                                               |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Montant             | 300 000 €                                                                     |
| Versement des fonds | A la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2016 avec versement automatique à |

|                                         |                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         | cette date                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt annuel                   | 1.26%                                                                                                                                             |
| Base de calcul des intérêts             | Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360                                                                                                   |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | Périodicité trimestrielle                                                                                                                         |
| Mode d'amortissement                    | Echéances constantes                                                                                                                              |
| Remboursement anticipé                  | Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| Commission d'engagement                 | 0.15% du montant du contrat de prêt                                                                                                               |

### PROPOSITION

Vu la loi 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires,  
Vu le décret 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la banque postale.

### DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, M LAVAUD, M CHARMASSON, M MABY, MME CHABAUD

3 ABSTENTIONS : M DELORME, MME ROMERO, MME BERGER

### 9) Abattement spécial de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides (délibération 40-2016)

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE**

#### EXPOSENT

Le conseil municipal peut instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour en bénéficier, le redevable doit satisfaire à minima une des conditions suivantes :

- 1° Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2° Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3° Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4° Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5° Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

## PROPOSITION

Vu l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'INSTITUER l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalide,
- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

### **10) Demande de subventions « réduction ou suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles » (délibération 41-2016)**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE**

## EXPOSENT

Alliance environnement a réalisé, en lien avec les élus et les agents communaux, un plan communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, afin de cesser à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain l'utilisation de pesticides.

Afin d'améliorer les pratiques de nos agents, il convient de se doter d'outils adaptés à ces nouvelles contraintes, pour un montant HT de 8 558€.

Le conseil municipal a délibéré favorablement lors de sa séance du 12 Avril 2016. Toutefois, la répartition de la subvention est désormais scindée entre l'agence de l'eau (60%) et le conseil départemental (20%).

Il s'agit juste d'une répartition différente et le montant de la dépense ainsi que la part de subvention restent inchangés.

## PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER l'agence de l'eau et le département du Gard afin que cette opération soit éligible à cette subvention.

## DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée pour à l'unanimité.

### **11) Taxe d'aménagement (délibération 42-2016)**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & FRANCK BOURGADE**

## **EXPOSENT**

Les communes doivent délibérer annuellement sur le régime de la taxe d'aménagement afin que la décision soit applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

## **PROPOSITION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et L 331-15,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'INSTITUER sur la zone 1 le taux de 5%,
- D'INSTITUER sur la zone 2 le taux de 15 %, au motif que sur cette zone, des renforcements de réseaux et de voiries substantiels seront nécessaires,
- D'EXONERER sur les zones 1 et 2 les abris jardins.

## **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : M LAVAUD, MME BERGER, M CHARMASSON, M MABY, MME ROMERO

3 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M DELORME, MME CHABAUD

### **12) Demande de subvention pour la traversée d'agglomération de la RD4 (délibération 43-2016)**

**RAPPORTEURS** : Claude PHILIP & FRANCK BOURGADE

## **EXPOSENT**

Il s'agit de solliciter auprès du département du Gard et de la Préfecture (au titre du Fond de Soutien à L'Investissement Public Local) une demande de subvention pour la traversée d'agglomération de la RD4.

## **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER le département du Gard et la Préfecture afin que l'opération de traversée d'agglomération, annexée à la présente décision, soit éligible à ces subventions.

## **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M LAVAUD, M CHARMASSON, M MABY, MME CHABAUD, MME ROMERO, M DELORME, MME BERGER

**13) Motion de soutien à la candidature de Paris pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 (délibération 44-2016)**

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

**EXPOSE**

La ville de Paris est candidate à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024. Ces jeux incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Tavel est très attachée. Ainsi, cette organisation aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites dans ce domaine par la commune de Tavel.

L'association des Maires de France invite les conseils municipaux à se mobiliser autour de ce projet.

**PROPOSITION**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPORTER son soutien à la candidature de Paris,
- D'EMMETRE le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée pour :

18 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : MME CHABAUD

**14) Motion de soutien à la candidature de Nîmes à sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO (délibération 45-2016)**

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

**EXPOSE**

La ville de Nîmes, qui évoque l'image par excellence de la cité romaine, est candidate pour intégrer la liste prestigieuse du patrimoine mondial de l'Humanité gérée par l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

Le rayonnement économique du Gard est concerné car notre département possède déjà des sites classés, tel le Pont du Gard ou l'abbatiale de Saint Gilles par exemple.

Le Sénateur-Maire de Nîmes sollicite l'ensemble des communes afin de soutenir cette démarche.

**PROPOSITION**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 23 Juin 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPORTER son soutien à la candidature de Nîmes,
- D'EMMETRE le vœu que cette candidature soit retenue par l'UNESCO.

## DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

### 15) Questions diverses

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude PHILIP

